COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

Nombre de membres :

En exercice: 11

Présents : 9 Nombre de

procuration: 2 Votants: 11 L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin, le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le vingt-trois juin deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie, sous la présidence du maire, Monsieur Christian FIERRY-FRAILLON.

<u>Présents</u>: Mr FIERRY-FRAILLON Christian, Mr CLAUDE Jean-François, Mr ZAHM Daniel, Mr ZANARDI Guy, Mr SIONNEAU Philippe, Mme LEPRINCE Nicole, Mr CAUCHARD Jacques, Mme SIMOES Sandrina, Mme DRAIN Marie-Pierre.

<u>Absents excusés</u>: Mme FERNBACH Isabelle donne pouvoir à Mr Guy ZANARDI. Mme Elise ODDOS donne pouvoir à Mme Sandrina SIMOES.

Mr Jean-François CLAUDE a été désigné à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET: RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour permettre le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs, une liste de 24 personnes doit être envoyée à la Direction Générale des Finances Publiques afin que soit constituée la nouvelle commission.

Après discussions et votes, à l'unanimité, le Conseil Municipal propose les personnes suivantes :

Civilité	NOM	Prénom
Mr	GIRAUD	Robert
Mr	ODDOS	Christian
Mr	PERRIER	Jean-Louis
Mr	TRUFFET	Axel
Mme	SERRE	Danielle
Mme	RAY- ALVAREZ	Audrey
Mme	DRAIN	Marie-Pierre
Mme	FERNBACH	Isabelle
Mr	ZAHM	Daniel
Mr	TYTGAT	Romaric
Mme	FERAUDET	Eva
Mr	GATELIER	Patrick
Mme	ROMANT	Floriane
Mme	CAUCHARD	Isabelle
Mr	BERARD	Jean-Louis
Mme	ZANARDI	Audrey
Mr	HEMERY	Eloi
Mme	FOURNIER	Mireille
Mme	SIMOES	Sandrina
Mr	EYMARD	Philippe
Mr	CHEVILLON	Joël
Mr	BESSON	Gilbert
Mr	MAGNAT	Gilbert
Mr	TRIOLET	Jean-Claude

OBJET: MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

En application des dispositions des articles L. 2212-2 et L. 2213-9 du CGCT relatifs à la police des cimetières,

Vu le règlement du cimetière tel qu'approuvé et modifié par les délibérations n°040-2018; 052-2018 et 045-2019 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs modifications sont à réaliser sur le règlement des cimetières.

1ère modification : ajout de l'article 38 bis

TITRE IX - ESPACE CINERAIRE

Article 38 bis – Espace caveautins

Les caveautins dites mini-tombes sont des concessions de pleine terre servant à recueillir les urnes cinéraires. Les plus petites accueillent 2 urnes, et peuvent accueillir jusqu'à 8 urnes pour les plus grandes (urnes de taille standard).

Tout comme les autres concessions, les concessionnaires peuvent faire un monument, un caveau ou laisser les urnes en pleine terre.

Tarifs Caveautins

1 emplacement 50cmx50cm pour 2 urnes : 125€ pour 30 ans

1 emplacement 100cmx50cm pour 4 urnes : 250€ pour 30 ans

1 emplacement 100cmx100cm pour 8 urnes : 500€ pour 30 ans

2ème modification : sur l'article 38- Colombarium du TITRE IX -Espace Cinéraire

Plaque laiton, soliflore gris Afrique, médaillon 5x7

<u>3ème modification : sur l'article 11 – Entretien des sépultures du TITRE III – MESURES D'ORDRE INTERIEUR ET DE SURVEILLANCE DES CIMETIERES</u>

Les concessionnaires ou ayants-droits peuvent effectuer tous travaux d'entretien sur les concessions, sauf abattage des arbres, création d'un monument, d'un caveau.

Une demande de travaux avec leur descriptif devra être déposée préalablement auprès de la mairie. La liste des travaux soumis à autorisation est annexée au règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- D'apporter au règlement des cimetières les modifications énumérées ci-dessus.

OBJET: PRODUITS PROPOSES A LA VENTE A L'ESPACE GIONO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la volonté de l'équipe de bénévoles de l'Espace Giono d'actualiser la liste des produits proposés à la vente. La liste actualisée comprend donc :

Présence d'E. Berger et de J. Giono Le Trièves d' Edith Berger

Lectures -extraits Giono et itinéraires Giono

Revue "Jean Giono" nº 1

Catalogue exposition "Le cinéma de Giono"

Catalogue "Jean Giono ou le cœur de Noé"

Patrimoine du Trièves

Affiche Espace Giono

Affiche exposition Edith Berger

Carte postale tableau Edith Berger

Jeu de 12 cartes postales Edith Berger

Jeu de cartes "Personnages gioniens"

Livre Edith Berger

Un roi sans divertissement

Batailles dans la montagne

Les âmes fortes

L'homme qui plantait des arbres Giono Jolivet Jeunes

L'homme qui plantait des arbres Giono Desvaux Jeunes

L'homme qui plantait des arbres Giono Desvaux

Le petit garcon qui avait envie d'espace

Faust au village

Les vraies richesses

Rondeurs des jours

Lettre Aux Paysans - Sur La Pauvreté Et La Paix

Refus D'Obéissance

Giono, Furioso - Prix Femina Essai 2019

Jean Giono Et Le Pacifisme 1934-1944

Notre Dame d'Esparron

Le Percy- en-Trièves

Chronique de la peste

Forêts en Trièves

Giono et les Alpes paysages et caractères

1 goutte, deux gouttes,,,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- De proposer à la vente à l'Espace Giono, les produits listés ci-dessus.

OBJET: DELIBERATION SUR LE PRIX DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle qu'il est de la compétence du Conseil municipal de décider de permettre la location pour un usage temporaire, à titre gratuit ou onéreux, des salles municipales et d'autoriser le maire, ou ses représentants, à signer des conventions de mise à disposition.

Après plusieurs mois de travaux, la salle des fêtes a été entièrement rénovée. C'est pourquoi il y a lieu de réviser son tarif de location.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à décider du nouveau tarif applicable à la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

AUTORISE le Maire, ou ses représentants, à signer les conventions avec les demandeurs et recevoir les loyers d'occupation ainsi que les cautions de garantie, FIXE les tarifs pour l'occupation de la salle des fêtes applicables à compter du 1^{er} juillet

2020 et ce jusqu'à nouvel ordre, comme suit :

Catégories des demandeurs	Tarifs
Associations dont le siège est situé sur la commune de Lalley	3 manifestations gratuites 150.00€ à partir de la 4 ^{ème} utilisation Chauffage compris
Habitants de Lalley	150.00€ chauffage compris dans la limite de 2 jours consécutifs
Associations du Trièves	250.00€ + option sur demande : 100€ de chauffage/ jour
Particuliers et autres organismes	250.00€ par jour 400.00€ le week-end + option sur demande : 100€ de chauffage/ jour

Tarifs annexes:

Caution (obligatoire) Arrhes lors de la réservation Ménage s'il n'a pas été fait par le locataire 1000 euros 30%

30 euros / heure.

OBJET: MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE BOIS LOCAL

CONSIDERANT qu'il existe sur le territoire deux dispositifs permettant de valoriser la ressource et les entreprises locales : la certification BOIS DES ALPESTM et de l'AOC Bois de Chartreuse:

CONSIDERANT que les filières bois locales sont structurées et en capacité de fournir aux maîtres d'ouvrage des garanties, par le biais de la certification BOIS DES ALPESTM et de l'AOC Bois de Chartreuse;

CONSIDERANT que la collectivité pourra bénéficier d'un accompagnement des acteurs partenaires cités par ailleurs : et que tous les outils d'aide à la décision, techniques et juridiques, permettant la mise en œuvre de la présente délibération lui seront mis à disposition;

CONSIDERANT que l'utilisation du bois local en construction dans le respect des règles de mise en concurrence est possible via la certification BOIS DES ALPESTM; Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

Article 1er : Utilisation du bois local certifié en construction

S'ENGAGE à développer dans ses bâtiments (construction, extension, réhabilitation) l'usage du bois local via un de ces deux dispositifs afin de participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la protection de l'environnement, à la valorisation de la ressource locale et au soutien du tissu économique local;

S'ENGAGE en tant que maître d'ouvrage à étudier la solution bois local certifié ou bois AOC à chaque projet de la collectivité ;

S'ASSURE lors du lancement de toute nouvelle procédure de passation de marché, de la meilleure prise en compte des ressources et des savoir-faire locaux ;

S'ENGAGE à étudier et réaliser, quand c'est possible, des constructions où le bois local certifié ou AOC est le matériau principal de la structure, et à vérifier, en tant que maître d'ouvrage et dès la conception de projets de bâtiment ou d'aménagement, que le maître d'œuvre et les bureaux d'études auront bien respecté la programmation et ses objectifs en matière d'utilisation du bois local selon ces deux dispositifs ;

S'ENGAGE à porter une vigilance particulière à chaque étape du marché (programme, cahier des clauses administratives particulières et cahier des clauses techniques particulières, suivi des travaux) et à s'appuyer sur le guide juridique pour insérer le bois local certifié BOIS DES ALPESTM dans la commande publique. Dans le cas d'un projet avec l'AOC Bois de Chartreuse, pour l'insertion dans les marchés publics, un travail sera fait conjointement avec BOIS DES ALPESTM et l'AOC Bois de Chartreuse.

Article 2 : Utilisation de bois local comme source d'énergie

S'ENGAGE, lors d'un choix énergétique pour un bâtiment (neuf ou rénovation), à réaliser, quand c'est possible une étude comparative incluant le bois énergie et en cas de proximité d'un réseau de chaleur utilisant du bois, la collectivité étudiera la possibilité d'un raccordement.

S'ASSURE qu'à la conception le maître d'œuvre et les bureaux d'études auront bien respecté la programmation et ses objectifs en matière d'utilisation du bois.

S'ENGAGE à porter une attention toute particulière au choix de gestion de l'équipement ainsi qu'aux modalités de la commande du combustible bois. Ces orientations impacteront directement les possibilités d'approvisionnement en circuit de proximité, ce qui permettra la valorisation de la ressource locale.

Article 3 : Communication et information diffusée sur le territoire

S'ENGAGE à communiquer sur sa démarche et informera les partenaires sur les projets qui rentrent dans la dynamique de la présente délibération.

OBJET : GESTION DES LOYERS DU CAMPING ET DE L'AUBERGE DU GRAND CHAMP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande des gérants du Camping et de l'Auberge du Grand Champ concernant l'annulation de loyers durant la période d'épidémie de Covid-19.

Après de nombreuses recherches, il s'avère que dans le cadre de la législation actuelle, il est strictement illégal, par les dispositions législatives et financières, d'annuler les loyers. Une commune n'est pas un opérateur d'état comme une Université, Pôle emploi, ou Météo France. Elle n'entre pas dans le champ d'application des dernières mesures prises en faveur du soutien à l'économie des secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme.

En conséquence, le Conseil Municipal ne pouvant se prononcer sur le sujet, la délibération a été retirée de l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PROCES-VERBAL DE SEANCE COMPLET EST DISPONIBLE POUR CONSULTATION EN MAIRIE